

Palais de Justice  
Le Château  
Case postale 88  
CH-2900 Porrentruy 2  
t +41 32 420 33 50  
f +41 32 420 33 51

N/réf. : CIV/00810/2011 - pac/av  
t direct : 032 420 33 54

Porrentruy, le 26 avril 2011/av

**ORDONNANCE DE SEQUESTRE**

**Le Juge civil**

statuant sur la réquisition de séquestre  
présentée par

- représentée en justice par Me Beat Mumenthaler, avocat à 1206 Genève,

contre

créancière,

débitrice,

---

donne acte

à la créancière du dépôt, le 21 avril 2011, d'une réquisition de séquestre, accompagnée de 16 pièces justificatives;

\*\*\*\*\*

Vu les motifs invoqués par la créancière et les pièces produites;

ordonne

le séquestre suivant :

**Créance pour laquelle le séquestre est opéré :**

- CHF 7'091'393.07 (contre-valeur de USD 8'000'000.-, au cours moyen de USD 1/CHF 0.886424 du 21 avril 2011), avec intérêts à 1,27 % dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009;
- CHF 522'621.75 (contre-valeur de AUD 515'649.61 de GBP 2'592.87 et de GBP 18'491.47 aux cours moyens de AUS 1/CHF 0.953875 et GBP 1/CHF 1.45873 du 21 avril 2011), avec intérêts à 1,27 % dès le 17 janvier 2011;
- CHF 2'000.00 de frais judiciaires;

• **Titre et date de la créance ou cause de l'obligation :**

Sentence arbitrale du 17 janvier 2011 dans le cas

• **Cas de séquestre**

Art. 271 al. 1 ch. 6 LP ;

• **Objet à séquestrer**

Tous titres, espèces, valeurs, créances, actions, notamment les actions dans la société  
comptes, dépôts ou coffres-forts, ou de tous biens de quelque nature que ce soit,  
propriété de le en  
mains de UBS SA, Bahnhofstrasse 45, 8001 Zürich;

charge

l'Office des poursuites de Zurich, Kreis 1, Gessnerallee 50, Postfach, 8023 Zürich, de  
l'exécution dudit séquestre;

prélève

les frais judiciaires, fixés à Fr. 2'000.00, sur l'avance effectuée par la créancière;

dit

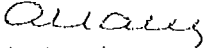
que la créancière répond du dommage qu'un séquestre injustifié peut causer tant à la débitrice  
qu'aux tiers et répond du paiement des frais occasionnés par le séquestre, frais dont elle pourra  
être tenue de faire l'avance sur requête de l'Office des poursuites précité;


déboute

la créancière du surplus éventuel de ses conclusions;

**informe**

les parties que la présente ordonnance de séquestre peut faire l'objet d'une opposition dans un délai de 10 jours, dès sa notification; l'opposition, écrite et motivée, doit être adressée au Tribunal de première instance, Le Château, 2900 Porrentruy.

  
Andrée Varrin  
Commiss-greffière

  
Pascal Chappuis  
Juge civil

**A notifier à :**

- l'Office des poursuites, Kreis 1, Gessnerallee 50, Postfach, 8023 Zürich
- la créancière, par son mandataire